

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 660)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL8 (Rect)

présenté par

M. Goujon, M. Goasguen, Mme Zimmermann, M. Lamour, Mme Dalloz, M. Teissier,  
Mme Genevard et M. Debré

-----

### ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au premier alinéa de l'article L2511-33 du Code général des collectivités territoriales, après la référence « L2123-8 », est insérée la référence : « L2123-9».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux maires d'arrondissement, maires adjoints d'arrondissement et conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, les facilités professionnelles accordées aux maires et maires-adjoints des communes de droit commun pour exercer leur mandat lorsque ceux-ci sont salariés du privé : suspension du contrat de travail pour la durée du mandat, permettant au salarié de retrouver son emploi à la fin de son mandat.